

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 18^e jour de mai 2021 à 19h.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice de trésorerie Claudine Léveillé ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
 - 5.1 Séance ordinaire du 20 avril 2021
 - 5.2 Séance extraordinaire du 30 avril 2021
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Avis de motion – Règlement #263
 - 6.2 Dépôt – Règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2021
 - 7.2 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec – La grande Webdiffusion en gestion municipale
 - 7.3 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
 - 7.4 Approbation du paiement des heures supplémentaires – Claudine Léveillé
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Démission – Premier répondant – Margaret Cooke
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 10. Communication de la mairesse au public**

11. Communication de la conseillère et des conseillers au public

12. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2021-0055

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 mai 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2021-0056

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021-0057

5.1 Séance ordinaire du 20 avril 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0058

5.2 Séance extraordinaire du 30 avril 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 avril 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

6.1 Avis de motion – Règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Marc Poirier donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront prévus dans le budget annuel de la municipalité.

Monsieur le conseiller Marc Poirier présente le projet de règlement.

6.2 Dépôt – Règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

Le projet de règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle est déposé.

RÈGLEMENT #263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que la Politique de la gestion contractuelle, maintenant Règlement sur la gestion contractuelle, a été adoptée par la Municipalité le 25 janvier 2011 par la résolution 2011-356 et modifiée le 13 août 2013 par la résolution 2013-2088, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L. Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 mai 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux (2) dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

La Politique sur la gestion contractuelle, maintenant Règlement sur la gestion contractuelle est modifié comme suit :

L'article 10 Entrée en vigueur de la politique, est remplacé par les articles suivants :

« ARTICLE 10 ACHAT DE BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS »

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu ou un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et des services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. Gestion financière et administrative

2021-0059

7.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Batteries Expert Mont-Tremblant* (batterie)	44.79 \$
Bell Canada (fax)	93.03 \$
Canadian Tire*	197.02 \$
Carquest* (pieces diverses)	338.01 \$
Concept C* (conception et impression dépliants)	2 421.94 \$
Dicom*	12.76 \$
Distribution Hunpaco* (eau)	34.00 \$
Dubé Guyot (services juridiques)	12 283.84 \$
Équipe Laurence (service de génie)	1 517.67 \$
Équipements Médi-Sécur Inc* (fournitures médicales)	136.45 \$
Fournitures de bureau Denis * (papeterie)	98.71 \$
Gilbert P. Miller* (location niveleuse et rétrocaveuse)	1 591.05 \$
Hydro Québec	3 950.95 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	327.65 \$
Imprimerie Léonard Inc.* (papeterie)	270.19 \$
La Capitale (assurance groupe)	2 464.54 \$
Librairie Carcajou* (livres)	310.66 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$

Mécanique MB* (pose de pneus PR)	73.58 \$
MRC des Laurentides* (bacs)	1 268.13 \$
Pièces d'Auto P & B Gareau* (pièces)	92.57 \$
Réparation Jean-Pierre Maillé Enr* (entretien petits outils)	29.84 \$
Rona Forget*	194.31 \$
Service d'entretien ménager M.C. (entretien)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	39.30 \$
Simag* (informatique)	129.35 \$
Urba+ consultant (service urbanisme)	1 195.17 \$
Visa Desjardins* (zoom, timbres)	560.59 \$
Salaires et contributions d'employeur	36 487.46 \$
Frais de banque	168.56 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'avril 2021, transmis en date du 14 mai 2021.

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Carole Brandt
Secrétaire-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0060

7.2 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec – La grande Webdiffusion en gestion municipale

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec organise La grande Webdiffusion en gestion municipale, en remplacement de son congrès annuel, les 15, 16 et 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que cet événement est d'abord et avant tout un lieu de formation en lien direct avec la fonction de travail de gestionnaire ou l'actualité municipale ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise madame France Bellefleur à s'inscrire à La grande Webdiffusion en gestion municipale 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0061

7.3 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L. Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0062

7.4 Approbation du paiement des heures supplémentaires – Claudine Léveillé

CONSIDÉRANT que Claudine Léveillé, directrice – trésorerie, a effectué des heures supplémentaires attribuables au remplacement de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'approuver le paiement des heures supplémentaires effectuées en surplus de son horaire de travail habituel à taux simple en raison du remplacement de la directrice générale, et ce, pour la période du 18 février 2021 au 26 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

2021-0063

8.1 Démission – Premier répondant – Margaret Cooke

CONSIDÉRANT que madame Margaret Cooke a été embauchée le 12 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que madame Margaret Cooke a déposé sa lettre de démission le 29 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la démission de madame Margaret Cooke à titre de premier répondant, et ce, en date du 29 avril 2021 et la remercie chaleureusement pour ces années de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Loisirs et culture

2021 -0064

9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021 -0065

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu que la séance soit levée à 20 : 00 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

Carole Brandt
Secrétaire-trésorière adjointe